



VILLE DE
Sainte-Luce
sur Loire

**CONVENTION D'UTILISATION ANNUELLE
DES SALLES MUNICIPALES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Date d'application : 1^{er} septembre 2015

ENTRE les soussignés :

La ville de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Jean-Guy ALIX, autorisé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014, d'une part,

ET,

L'association « Radiomodélisme » , régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Desbats Michel, président et ayant son siège social à Sainte Luce sur Loire, ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,

Vu les statuts de l'Association,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville décide de soutenir l'utilisateur dans la poursuite de ces objectifs statutaires en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'annexe 1 selon les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

La présente convention vaut autorisation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

.../...

L'utilisateur reconnaît expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les équipements lorsque ceux-ci seront repris par la Ville de Sainte Luce Sur Loire.

Il est expressément convenu que :

- ☐ Si l'utilisateur cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.
- ☐ L'utilisateur ne peut céder tout ou partie des droits. Il est notamment interdit de céder les équipements mis à disposition à un autre utilisateur sans accord préalable de la municipalité.
- ☐ La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'utilisateur, des obligations fixées par la présente convention.
- ☐ La Ville de Sainte Luce Sur Loire se réserve le droit de modifier exceptionnellement la mise à disposition des équipements dans le cas d'une organisation des plannings à son initiative (manifestations exceptionnelles, maintenance etc...). Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Désignation des locaux et planning d'utilisation

La Ville met à la disposition de l'utilisateur les équipements municipaux tel que précisé dans l'annexe 1 jointe.

Cette annexe sera reformulée en début de chaque saison associative et soumise à la signature des 2 parties par voie d'avenant.

Sauf exception les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service Vie Associative qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements.

Cette utilisation est dans le cadre de la prévision annuelle. Les autres utilisations ponctuelles et diverses n'entrent pas dans le champ de cette convention.

ARTICLE 5 : Affectation et usage

Les locaux seront utilisés par l'utilisateur pour la réalisation de son objet social. Il est, à ce sujet, expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne saurait pas être autorisé par la ville, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

.../...

L'utilisateur devra veiller à ce qu'aucune manifestation susceptible d'engendrer une gêne pour le voisinage, notamment les nuisances sonores, ne se déroule dans les locaux et leur environnement proche.

ARTICLE 6 : Obligations de l'utilisateur

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association utilisatrice, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

L'utilisateur s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des équipements mis à disposition. Il s'engage notamment à :

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter la capacité d'accueil autorisée
- Respecter les créneaux horaires autorisés par la présente convention et par conséquent les horaires de fermeture des sites. Les clés sont programmées sur les créneaux horaires attribués
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène, particulièrement : jeter les déchets (bouteilles, sacs plastiques....) à la fin de chaque utilisation dans les sacs ou containers prévus à cet effet
- Assurer le rangement et la reconfiguration de la salle après chaque utilisation (remise en place du petit matériel utilisé et du gros matériel déplacé)
- Ne pas stocker de bouteilles de gaz ou autres combustibles dans les locaux attribués
- Ne réaliser aucun aménagement ou transformation sans l'accord écrit de la Ville

Le règlement général des salles ainsi que le règlement particulier des salles mis à disposition seront annexés à la présente convention.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

7.1 : Mise à disposition à titre gratuit

Au vu du caractère d'intérêt général des activités de l'utilisateur, les installations et locaux tel que décrit dans le règlement général des salles joint sont mis gratuitement à disposition de ce dernier.

7.2 : Charges, impôts et taxes

La Ville de Sainte Luce Sur Loire prendra en charge tous les impôts, taxes et redevances liés aux locaux.

L'utilisateur s'acquittera de toutes les taxes liées à ses propres activités ou manifestations qu'il organise (SACEM, etc...).

7.3 : Fluides

La Ville de Sainte Luce Sur Loire souscrita les abonnements nécessaires afin d'assurer la bonne fourniture d'eau et d'électricité.

.../...

Les charges de fonctionnement telles que l'eau, l'électricité et le chauffage seront supportées par la Ville qui se réserve le droit de contrôle.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville souhaite sensibiliser l'utilisateur aux économies d'énergie à réaliser en terme de consommation des fluides en mettant en place un gestion rigoureuse du chauffage, de l'éclairage et de l'eau.

L'utilisateur assumera tous les autres frais relatifs à son fonctionnement notamment d'une ligne téléphonique, d'installation et de fonctionnement d'une connexion internet.

ARTICLE 8: Entretien – Réparation – Travaux

Tous travaux d'entretien et de modification des locaux et installations seront effectués par les services municipaux ou par les entreprises mandatées par la Ville et seront à la charge de celle-ci.

L'utilisateur devra, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, laissé pénétrer dans les lieux les représentants de la ville pour l'entretien et la sécurité du site.

Toute demande de travaux ou d'aménagement devra être libellée par écrit et transmise au service Vie Associative avant le 15 juin de chaque année.

Ces demandes seront étudiées par les services de la ville dans le cadre de l'élaboration du budget annuel ou d'une programmation pluriannuelle. La ville reste libre de juger de l'opportunité des demandes.

ARTICLE 9 : Assurances

L'utilisateur contractera toutes les polices d'assurance lui incombant (vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts aux installations), en particulier celles liées à ses responsabilités d'occupant du local mis à sa disposition (Responsabilité civile locative) ainsi qu' à l'égard des Voisins et des Tiers et enfin de son matériel. Il doit, par ailleurs, contracter une garantie « biens confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le matériel et mobilier éventuellement mis à sa disposition par la commune et s'assurer pour son propre matériel stocké pour l'exercice de son activité. Il doit à ce titre fournir chaque année une attestation d'assurance.

L'utilisateur informera le plus rapidement possible, le service Vie Associative de tout sinistre survenu dans les locaux mis à sa disposition.

Fait à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
le 5 octobre 2015

Le Maire,

Le Président ARBL



Michel DEBATS

Jean-Guy ALIX

Michel DEBATS